

**Procès-Verbal :**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SAMEDI 15 AVRIL 2023**

L'an **deux mille vingt-trois**, le Samedi 15 Avril à 10H30, le Conseil Municipal légalement convoqué le Mardi 11 Avril 2023, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Patrick CORBEL**, Maire de la Commune.

**Présents :**                    **Mrs - CORBEL Patrick - LE RUEN Denis - DINDIN Jean Marc.**  
   **Mmes - BONNEAU Geneviève - CORBEL Marie-Hélène.**

**Absents excusés :**        **Mrs HERVÉ Thierry - LOIE Lilian - LIQUETTE René.**  
   **Mme BERTIN Alice.**

**Absents :**

**Pouvoirs :**                    **Mme BERTIN Alice donne pouvoir à Mme BONNEAU Geneviève.**  
   **Mr LIQUETTE René a donné pouvoir à Mr CORBEL Patrick.**  
   **Mr LOIE Lilian a donné pouvoir à Mr DINDIN Jean-Marc.**

**Secrétaire de séance :** **Mme CORBEL Marie-Hélène.**

.....

**1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

-**Mme BONNEAU** demande la parole, elle souhaite avoir des précisions sur l'heure de fin de séance indiquée sur l'exemplaire qui leur a été distribué. Elle précise que la parole ayant été donnée au public lors de cette séance, l'heure annoncée devrait être plus tardive.

-**Monsieur le Maire** lui explique que la séance est levée à partir du moment où tous les points à l'Ordre du jour ont été débattus. Le départ de certains élus avant la fin de ce cette réunion a mis fin à la séance, faute de quorum. C'est cette heure de départ qui a donc été inscrite. La parole a ensuite été donnée au public, venu en nombre, mais ce n'était nullement une obligation. Les échanges qui ont suivi ne font donc pas partie de la séance du 10 Mars 2023 et ne sont donc pas mentionnés sur le Procès-Verbal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **la Majorité** (2 abstentions, Mme BONNEAU Geneviève (absente lors du dernier conseil municipal) et son pouvoir. 2 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc et son pouvoir) :

-**APPROUVE** le Procès-Verbal du 10 Mars 2023.

## **2- AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des résultats des Compte Administratif et Compte de Gestion 2022, à **la Majorité** (4 abstentions, Mme BONNEAU Geneviève et son pouvoir, Mr DINDIN Jean-Marc et son pouvoir) :

-**AFFECTE** le résultat comme suit :

|                   |                |             |
|-------------------|----------------|-------------|
| En Investissement | Au compte 1068 | 129 532.98€ |
| En Fonctionnement | Au compte 002  | 183 000€    |

## **3-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adoption du Budget primitif 2023 en précisant que cette année le budget a fait l'objet de la transposition M14 en M57 et que le budget d'investissement ne pourrait pas être détaillé.

### **FONCTIONNEMENT :**

MAIRIE DE BLAINCOURT LES PRECY - COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY (M57) BP 2023 Simulation par défaut OL\_SIMU

|            |       |
|------------|-------|
| 14/04/2023 | 1 / 1 |
|------------|-------|

| Code                  | Libellé  | Prop.        | Vote | Report |
|-----------------------|--|--------------|------|--------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |              |      |        |
| <b>DEPENSES</b>       |  | 1 184 963,00 |      |        |
| ch. 002               | Résultat d'exploitation reporté                    |              |      |        |
| ch. 011               | Charges à caractère général                        | 449 400,00   |      |        |
| ch. 012               | Charges de personnel et frais assimilés            | 435 500,00   |      |        |
| ch. 014               | Atténuations de produits                           | 117 856,00   |      |        |
| ch. 023               | Virement à la section d'investissement             | 91 907,00    |      |        |
| ch. 042               | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 7 300,00     |      |        |
| ch. 65                | Autres charges de gestion courante                 | 71 200,00    |      |        |
| ch. 66                | Charges financières                                | 10 000,00    |      |        |
| ch. 67                | Charges exceptionnelles                            |              |      |        |
| ch. 68                | Dotations aux provisions semi-budgétaires          | 1 800,00     |      |        |
| <b>RECETTES</b>       |  | 1 184 963,00 |      |        |
| ch. 002               | Résultat d'exploitation reporté                    | 183 000,00   |      |        |
| ch. 013               | Atténuations de charges                            | 20 000,00    |      |        |
| ch. 042               | Opérations d'ordre de transfert entre sections     |              |      |        |
| ch. 70                | Produits des services, du domaine et ventes divers | 34 613,00    |      |        |
| ch. 73                | Impôts et taxes                                    | 314 834,00   |      |        |
| ch. 731               | Impositions directes                               | 324 010,00   |      |        |
| ch. 74                | Dotations, subventions et participations           | 207 274,00   |      |        |
| ch. 75                | Autres charges de gestion courante                 | 101 232,00   |      |        |
| ch. 76                | Produits financiers                                |              |      |        |
| ch. 77                | Produits exceptionnels                             |              |      |        |

### **INVESTISSEMENT :**

Une enveloppe budgétaire d'un montant total de 994 533 € équilibrée tant en Recettes qu'en Dépenses.

L'affectation de cette enveloppe sera décidée après les élections par la nouvelle équipe municipale.

- Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif.

## Les deux sections font chacune l'objet d'un vote

-**Pour la section de fonctionnement**, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité** (2 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc et M. LOIE Lilian par la voix de son pouvoir) Mme BONNEAU précisant qu'elle vote POUR afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la commune :

**ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023

-**Pour la section d'investissement**, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité** (2 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc et M. LOIE Lilian par la voix de son pouvoir) :

**ADOpte** la section d'investissement du Budget Primitif 2023

- Le Conseil Municipal **ADOpte** donc le budget primitif tel que présenté.

### 4-DEPENSES A INSCRIRE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en investissement les dépenses inférieures à 500€ HT telles que Armoires, Débroussailleuses, Imprimante, Panneaux de circulation, extincteurs, vivaces... afin que de pouvoir récupérer la TVA sur ces achats de faibles montants.

-**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

-**DECIDE, à la Majorité** (2 abstentions, Mr DINDIN Jean-Marc et M. LOIE Lilian) d'inscrire en investissement les dépenses précitées inférieures à 500€ H.T.

### 5-VOTE DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller Municipal un document de simulation des taux applicables à chacune des taxes et signale que la loi de finances a fait évoluer pour 2023 l'ensemble des bases locatives de + 7.1 % pour la taxe foncière.

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition ainsi que des taux obtenus

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, les taux d'imposition n'ont pas augmenté et propose pour 2023 de reconduire les taux d'imposition 2022 comme suit :

#### Pour mémoire Taux 2022 :

|                 | Foncier Bâti | Foncier Non Bâti |
|-----------------|--------------|------------------|
| Bases locatives | 1 105 000    | 40 400           |
| Taux            | 42.29% *     | 53.34%           |
| Produit attendu | 467 305      | 21 549           |

\* Dont taux départemental de 21.54%

#### Nouvelle proposition pour 2023 :

|                 | Foncier Bâti | Foncier Non Bâti |
|-----------------|--------------|------------------|
| Bases locatives | 1 107 027    | 40 449           |
| Taux            | 42.29% *     | 53.34%           |
| Produit attendu | 468 162      | 21 575           |

**-Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

**-DÉCIDE de ne pas faire évoluer les taux d'imposition** applicables aux taxes locales tels que présentés ci-dessus.

## **6-LOCATION MMB**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une proposition de mise en location du local MMB par un artisan spécialisé dans la fabrication du savon d'Alep.

Il précise que cette mise en location n'apportera aucune nuisance sonore, ni problème d'odeur pour les riverains. Du côté de la circulation seule une grosse livraison est prévue par an, le reste se faisant de façon ponctuelle par de petits transports.

Le montant proposé est de 2 400 €/mois, soit 28 800€/ an, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023.

**Mme BONNEAU** demande à prendre la parole. Elle souhaite avoir des précisions sur cette soudaine mise en location alors que nous sommes à 2 mois des élections. Elle demande également des précisions sur l'année où la commune a souscrit le prêt pour racheter MMB, ainsi que le montant des mensualités que nous payons.

**Madame CORBEL** répond que le Crédit a été souscrit en Mars 2016 et que le montant des échéances que nous remboursons est de 7171€ / trimestre.

**Monsieur le Maire** rappelle à Mme BONNEAU qu'une autre proposition de mise en location avait été faite il y a presque un an et qu'il ne souhaite pas revenir sur cet épineux sujet, déjà évoqué à plusieurs reprises en séance de Conseil Municipal. Il précise toutefois que tout avait été prévu pour qu'il n'y ait aucune nuisance de quelque sorte que ce soit à ce moment.

**Mme BONNEAU** interroge Monsieur le Maire au sujet des projets qui avaient été évoqués par le passé pour le devenir de MMB (Maison d'Assistantes maternelles, cabinet médical...).

**Monsieur le Maire** lui répond que concernant la MAM, des frais importants auraient été à prévoir en termes de mise aux normes de ce bâtiment et que cela aurait été trop coûteux pour la commune sans avoir, en plus, aucune certitude que ce projet puisse aboutir.

**Mme BONNEAU** évoque un emprunt de plus de 400 000€ pour l'acquisition et les travaux en découlant.

**Monsieur le Maire** lui rappelle que les 450.000€ empruntés ont financé l'acquisition de MMB et les travaux de voirie réalisés au Bosquet, sans quoi nous aurions perdu notre subvention.

**Monsieur DINDIN** suggère d'attendre la mise en place de la nouvelle équipe pour décider d'une nouvelle location.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'une recette pour la commune, que nous n'allons pas attendre et risquer de perdre cette opportunité.

**Monsieur DINDIN** rebondi sur ce terme et sur l'opportunisme du Maire avec cette location qui intervient par miracle 2 mois avant les élections.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la **Majorité** (4 voix Contre, M. DINDIN Jean-Marc, M. LOIE Lilian, Mmes BONNEAU Geneviève, BERTIN Alice) :

- APPROUVE** le Projet de mise en location du Local MMB tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **7- LOGEMENT COMMUNAL – REMPLACEMENT DE RADIATEURS ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 radiateurs sont à changer dans un de nos logements communaux situé au 7 bis Rue Leleu Robert.

Il présente à l'assemblée 2 devis afin de faire procéder à leur remplacement.

- 1 Devis Bricoman pour 2 radiateurs à 748€
- 1 Devis MATHELEC pour les mêmes radiateurs à 711€
  - Pose effectuée par notre électricien.

Il présente également un deuxième devis pour un autre radiateur à changer dans 2<sup>ème</sup> logement situé au 7 ter Rue Leleu Robert. Cette fois-ci, le devis est équipé d'une VMC en plus.

- Devis MATHELEC Radiateur + VMC 360.12€

**Mme BONNEAU** intervient et souhaite savoir de quand date cette demande ? Et pourquoi ce remplacement n'a pas été effectué avant ?

Elle précise que nous étions encore en hiver et qu'il s'agit du logement d'une assistante maternelle, anciennement employée de la commune.

**Monsieur le Maire** répond que cette demande date de janvier et demande à Mme BONNEAU comment aurait-il pu satisfaire à cette demande alors qu'aucune réunion de Conseil n'a pas avoir lieu normalement depuis ?

**Madame BONNEAU** insiste sur le fait que cette personne n'a donc pas pu se chauffer depuis janvier.

**Monsieur le Maire** l'informe que notre électricien est passé chez cette personne et qu'elle n'était pas en panne de chauffage.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- VALIDE** les devis suivants :
- Mathelec pour 711€
- Mathelec pour 361.12€

- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses

### **8- SECRETARIAT - ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE**

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de cartouches d'encre pour le secrétariat général.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

- Devis n° 36878 chez Alda Majuscule pour 297.60€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- VALIDE** le devis présenté
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

### 9- AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER – ACHAT DE CARTOUCHE D'ENCRE

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de cartouches d'encre pour la machine à affranchir le courrier.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis de la société Call up n° DE00061861 du 31/01/2023 d'un montant de 185.40€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

### 10- AUTOLAVEUSE - ACHAT DE PIÈCES DÉTACHÉES

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour acheter les pièces nécessaires à la réparation de notre autolaveuse.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis de la société Adelya N° 7880RPTJR6 du 09/02/2023 d'un montant de 12.79€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

### 11-SERVICES TECHNIQUE – RÉPARATION DE MATÉRIEL ESPACES VERTS

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de divers matériaux pour nos espaces verts.

Des devis ont été demandés à la société Jardins Loisirs, cette dernière ne peut nous assurer pour l'instant pouvoir nous faire obtenir les pièces nécessaires à l'entretien de notre matériel, n'étant pas distributeur direct de la marque de celui-ci. Ils seront à même dans quelques mois de pouvoir répondre à nos besoins.

2 devis de notre fournisseur habituel sont présentés :

-Devis n° DE00000302 de la société BP RACING MOTOCULTURE du 24/01/2023 pour le dépannage de la débroussailluse à fléaux, pour un montant de 192.36€

-Devis n° FA00003648 de la société BP RACING MOTOCULTURE Du 09/02/2023 pour l'achat de diverses pièces, pour un montant de 1241.80€.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**VALIDE** les devis présentés

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

### 12-SERVICES TECHNIQUE – COMMANDE DE MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis de chez Bricoman pour la commande de divers matériels (gants, protections individuelles et outils) :

-Devis n° 7369529 de chez Bricoman pour un montant de 224.21€

-Devis n° 7370148 de chez Bricoman pour un montant de 928.37€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**VALIDE** les devis présentés

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

### **13-SERVICES TECHNIQUE – RÉPARATION EMBRAYAGE SUR VÉHICULE**

Afin que le personnel des services techniques puisse continuer à assurer l'entretien du domaine public, le personnel a remplacé lui-même l'embrayage du véhicule moyen volume. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les factures liées à cette réparation :

- 1 Facture d'un montant de 65.35€
- 1 Facture d'un montant de 234.85€

**Le Conseil Municipal :**

**-PREND** acte de ces dépenses.

### **14- SIGNALISATION ROUTIERE – ACCÈS ÉCOLE - ACQUISITION DE PANNEAUX**

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'acquisition de panneaux de signalisation qu'il souhaite faire poser à l'école.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis n° SP230203 du 03/03/2023 pour la mise en place de 2 panneaux, pour un montant de 282€.

**Mme BONNEAU** demande la parole, elle souhaite intervenir à ce sujet suite à une discussion qu'elle a eu avec Madame la Directrice d'école qui l'a informée que ce type de panneau est financé par l'état.

**Monsieur le Maire** lui répond que l'achat de panneau de signalisation n'a jamais été financé par l'état.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- VALIDE** le devis présenté.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

### **15- ÉCOLE - COMMANDE CHEZ BRICOMAN**

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'acquisition de divers matériaux dont nous avons besoin pour l'école :

- Remplacement de réglettes école (x6) 240.60€
- Cadenas chaîne école 3clefs min 18.36€
- Dégrippant (x2) 19.20€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- VALIDE** le devis présenté.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

### **16- DIVERS – COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de produits d'entretien nécessaires à l'entretien des locaux de la commune.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis n° 7590ROY93E du 23/01/2023 chez la société Adelya pour un montant de 2742.18€.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

#### **17- ECOLE/MAIRIE- COMMANDE PHARMACIE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis réalisé auprès de la pharmacie de Précly-sur-Oise. Il précise que devant l'urgence, cette commande a déjà été passée.

-Devis n°16193 du 21/02/2023 d'un montant de 235.63€

➤ Facture n°230004335 du 25/01/2023

**Le Conseil Municipal** :

-**PREND** acte de cette dépense.

#### **18- LOGEMENT COMMUNAL - REFECTION D'UNE SALLE DE BAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire procéder à la réfection d'une salle de bain dans le logement communal situé au 2 Bis Rue Madeleine Hobigand. 2 devis seront présentés dès leur obtention afin de faire procéder à cette réfection. Dans un premier temps, une intervention éliminant une fuite d'eau a été réalisée.

**Madame BONNEAU** évoque une fuite d'eau signalée en Mairie par le locataire et qui n'aurait jamais été solutionnée depuis cet été.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce problème a été réglé depuis longtemps, dès que nous en avons eu connaissance.

**Madame BONNEAU** explique à Monsieur le Maire que ce ne sont pas les propos du locataire.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il va lui en parler.

**Le Conseil Municipal**, prend acte.

#### **19-ELAGAGE / ABATTAGE D'ARBRES POUR RAISON DE SÉCURITÉ**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire procéder à l'élagage/abattage d'arbres à différents endroits de la commune. Un spécialiste dépêché sur place conseille les prestations désignées ci-avant.

Il présente donc à l'assemblée 2 devis complémentaires afin de faire réaliser ces travaux.

-Devis n°335-04-23 du 23/02/2023 SARL FLOC'H PAYSAGISTE pour un montant de 1752€

-Devis n°336-04-23 du 23/02/2023 SARL FLOC'H PAYSAGISTE pour un montant de 1440€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** les devis présentés

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

#### **20- SCOLAIRE-SORTIES PISCINE - RESERVATION DU BUS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants des classes de CE1, CE2 et CM2 sont amenés à faire des cycles de sorties piscines tous les ans. A ce titre des bus doivent être mis à leur disposition afin de les conduire à la piscine de Chambly.

Monsieur le Maire tient à préciser que des réservations avaient déjà été faites pour ces sorties avant que ne lui soient retirées ses délégations. Un accord passé entre Mme Nourry et la Directrice du Groupe scolaire de Cauvigny a reporté dans un autre créneau ces transports.

**Mme BONNEAU** demande la parole, elle souhaite savoir pourquoi Mr le Maire n'a jamais évoqué le sujet du calendrier des sorties piscines par le passé en réunion de Conseil Municipal ? Elle s'interroge également sur l'utilité de mettre ce point à l'ordre du jour puisqu'il ne sera pas débattu et précise qu'il aurait fallu faire une information du Maire.

**Monsieur le Maire** répond que les sorties piscine ont lieu depuis des années. Il s'agit là d'un droit d'information qu'il s'octroie en l'évoquant. Il précise qu'avant cela ne posait pas de soucis puisqu'il avait ses délégations et donc pas de besoin d'informer le Conseil Municipal sur les affaires quotidiennes. Désormais, il préfère préciser ce genre de choses afin qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation.

**Le Conseil Municipal :**

**-PREND** acte.

#### **21- SCOLAIRE-SORTIES DIVERSES - RESERVATIONS DE BUS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de Madame la Directrice d'école, pour 5 sorties scolaires, 5 devis ont été demandés auprès de 3 sociétés de bus différentes (Transdev, Kéolis et CFTM). Les sociétés retenues sont CFTM pour un montant total de 3185€ et Kéolis pour un montant de 225€.

| DATES DES SORTIES                                   | CFTM  | KEOLIS  |
|---|---|---|
| jeudi 04 mai 2023<br>Musée Gallé Juillet CREIL      | 1 car (44 personnes)<br>430.00€                         |   |
| jeudi 04 mai 2023<br>Golf VINEUIL SAINT FIRMIN      |   | partage d'1 car avec<br>école de Villers<br>225.00€ |
| mardi 23 mai 2023<br>COYE LA FORET                  | 1 car (50 personnes)<br>500.00€                         |   |
| jeudi 25 mai 2023<br>COYE LA FORET                  | 1 car (27 personnes)<br>500.00€                         |   |
| mardi 20 juin 2023 Parc de<br>Chedeville MOGNEVILLE | 3 cars (de 53 personnes + 3<br>conducteurs)<br>1755.00€ | à confirmer   |

#### **SORTIES SCOLAIRES 2023**

- Soit un total général de 3410€ pour les sorties scolaires 2023 (hors piscine).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour retenir des cars il faut s'y prendre très longtemps à l'avance. Il a donc posé des réservations qui pourront être annulées en fonction de la décision du Conseil municipal.

**Madame BONNEAU** prend la parole, elle interroge Monsieur le Maire au sujet de 2 sorties scolaires qui auraient été annulées avant le retrait des délégations du Maire pour absence de prise en charge de la Mairie. Elle peut préciser une en novembre mais ne sait pas pour la seconde.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'aucune sortie scolaire n'a été annulée pour ce motif avant le retrait de ses délégations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** les devis présentés.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

## **22- SIAE - DISSOLUTION COMPETENCE EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion syndicale du 08 décembre 2022 et afin de se mettre en conformité avec la dernière réglementation budgétaire, le SIAE a dû abandonner la compétence « eaux pluviales » au profit des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (6216€TTC)

La Préfecture demande donc aux communes de délibérer sur cette reprise de compétence.

**Madame BONNEAU** interroge Monsieur le Maire sur les compétences conservées par le SIAE, sur ses conditions d'existence ? Elle souhaite savoir si, à terme, il ne sera pas amené à disparaître ?

**Monsieur le Maire** explique que le SIAE est une obligation pour le moment et qu'il conserve toujours la compétence eau potable qui représente une grande part de son travail. Des changements pourraient peut-être s'opérer d'ici à l'horizon 2030.

**Madame BONNEAU** demande confirmation qu'il s'agit d'un jeu d'écriture ?

**Monsieur le Maire** lui répond que c'est exactement cela. Ce que l'on reversait avant au SIAE pour la gestion de cette compétence, nous effectuerons le règlement en direct au prestataire.

Monsieur le Maire invite donc les membres de l'Assemblée à se prononcer.

-**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**APPROUVE** la reprise de compétence eaux pluviales

## **23- ILEP - AVENANT n°5 - BUDGET 2023**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le départ d'un animateur du Centre de Loisirs a eu pour conséquences son remplacement par l'ILEP.

Afin de pouvoir régulariser cette nouvelle dépense dans notre contrat et de compenser les augmentations diverses, il est donc nécessaire de faire un nouvel avenant.

Il en ressort une participation de la commune de 89 032 € soit une augmentation de 54 725,30€ par rapport au budget 2022, qui sera atténuée par la subvention liée aux repas à 1 euro, à hauteur de 26 598 € et par l'économie du poste de Mr BUCAMP sur le budget de la Mairie. En finalité le budget devrait être équilibré par rapport à celui de 2022.

**Madame BONNEAU** demande la parole, elle souhaite savoir pourquoi Florian est parti et s'il a été remplacé ?

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il est parti suite à des divergences d'opinion avec le responsable du centre. Il a demandé une mise en disponibilité. Il a été remplacé par un personnel de l'ILEP. Nous n'avons donc pas fait de recrutement pour ce poste.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à La Majorité** (2 abstentions, Mr DINDIN Jean-Marc, M. LOIE Lilian)

-**APPROUVE** l'avenant n°5 dans le cadre de notre Budget 2023.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **24- THELLOISE – ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
  
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'Unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **25- THELLOISE – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
  
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité

qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,
- Le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT et notifié par le président de la CLECT le 19 janvier 2023

Considérant :

- Qu'il y a lieu que la commune se prononce sur l'adoption du rapport de la CLECT précité relatif à la compétence voirie (évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes)

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 26- DEMANDE DE SUBVENTION – RENOUELEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉACTUALISATION - CHASSIS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les membres du renouvellement du dossier de demande de subvention pour le remplacement des châssis de l'école.

Il présente à l'assemblée un nouveau devis réactualisé :

-Devis n°AV3884 du 02/03/2023 de 38280€ HT, soit 45936€ TTC, réalisé auprès de l'entreprise BARILLET à Beauvais.

Il rappelle que ce projet pourra être financé par le Conseil Départemental à hauteur de 37% du montant H.T et en DETR à hauteur de 43% du montant H.T.

Soit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Pour un montant prévisionnel de :         | <b>38 280.00 € H.T.</b> |
| Subvention département à hauteur de 37% : | 14 163.60 € H.T.        |
| Subvention DETR à hauteur de 43% :        | 16 460.40 € H.T.        |
| Reste pour la commune :                   | 7 656.00 € H.T.         |

**Monsieur DINDIN** demande la parole, il souhaite savoir pourquoi nous n'avons pas obtenu cette subvention et pourquoi avoir réactualisé le devis ?

**Monsieur le Maire** lui répond que nous sommes énormément de communes dans l'Oise à solliciter des aides, on ne peut pas les avoir à tous les coups. Nous réitérons donc notre demande réactualisant le devis initial, les coûts ayant un peu évolué, comme pour tout. Cela nécessite donc une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**VALIDE** la demande de subvention telle que présentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense et à signer tous les documents s'y rapportant

### 27- MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que soit passé un contrat avec une association pour la maintenance et l'entretien des espaces verts de la commune. Il explique que le coût de ce contrat serait d'environ 7200€ Pour 6 mois.

1 Passage tonte 1350€ = 16 200€/an (10 passages)

Taille des arbustes et divers 4 200€/an (2 passages)

A titre d'information, il précise que cette prestation éviterait à la commune une embauche supplémentaire, le salaire d'un agent technique charges comprises étant d'environ 30 740€/an (hors équipement de travail).

**Madame BONNEAU** demande la parole, elle interroge Monsieur le Maire au sujet du recrutement d'un nouvel agent aux services techniques.

**Monsieur le Maire** lui explique qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'un remplacement. Que cette personne a remplacé le poste de Mr BIEGLE, parti en retraite. La masse salariale reste donc identique.

**Madame BONNEAU** s'interroge sur cette notion de recrutement/remplacement... Elle lui demande pourquoi ne pas en avoir parlé au Conseil Municipal ?

**Monsieur le Maire** explique qu'en tant que chef du personnel, cette décision lui incombe de droit et qu'il n'a pas obligation d'en rendre compte en réunion de Conseil Municipal.

**Madame BONNEAU** répond qu'elle sait très bien que cette décision lui revient mais qu'il aurait été bien, à titre d'information, de communiquer avec son équipe à ce sujet.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il ne voit plus personne en Mairie pour en parler.

**Madame BONNEAU** déplore le manque de personnel communal. Elle explique que notre équipe est diminuée depuis un moment, qu'elle comprend le motif économique de passer par cette association mais pense qu'un personnel communal, même si payé plus cher, peut être actif de suite et pour d'autres tâches. Elle évoque une demande d'emploi qui nous a été envoyée il y a quelques années par un blancourtois et regrette que nous n'ayons pas donné suite à cette demande car cette personne était compétente et habitait sur place.

**Monsieur LE RUEN** interroge Monsieur le Maire pour savoir pourquoi cette personne n'a pas été recrutée ?

**Monsieur le Maire** lui répond qu'à cette époque cette personne était déjà employée ailleurs et qu'il a préféré prioriser quelqu'un qui n'avait pas d'emploi et qui était également capable d'effectuer les tâches demandées.

**Monsieur DINDIN** s'interroge en matière de responsabilité en cas de recours à une telle association.

**Monsieur le Maire** répond que cette association est autonome en tout, tant d'un point de vue juridique que matériel. Le personnel vient en nombre et avec le matériel nécessaire.

Il propose de passer au vote :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la Majorité** (2 abstentions, Mmes BONNEAU Geneviève et BERTIN Alice) :

-**VALIDE** la proposition telle que présentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense et à signer tous les documents s'y rapportant

#### **28- DEMOLITION DU HANGAR SITUÉ RUE LELEU ROBERT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis portant sur la démolition du Hangar situé Rue Leleu Robert pour un montant total de 26 532€TTC.

Il précise que vu la dangerosité de ce site, cette dépense est une nécessité absolue.

**Madame BONNEAU** interroge Monsieur le Maire au sujet du bâtiment situé à côté du hangar qui est à son sens en bien pire état que le hangar.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce devis prend en compte la démolition du Hangar + ce morceau de bâtiment et précise qu'il y a un risque lors des tempêtes.

Il propose de passer au vote :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la Majorité** (1 abstention, Mr LE RUEN Denis) :

-**VALIDE** le devis présenté ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense et à signer tous les documents s'y rapportant

**Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 12h00**